

Les pauvres, les ignorants, les ouvriers, les personnes même qui sont employés en qualité de serviteurs ou de servantes qui travaillent à la journée peuvent, comme les autres, communier tous les jours.

Les paroles du décret sont très nettes :

“La communion fréquente et quotidienne étant souverainement désirée par Notre-Seigneur Jésus-Christ et par l’Eglise catholique doit être rendue accessible à tous les fidèles de quelque *classe* ou de quelque *condition* qu’ils soient.”

Les enfants en sont-ils exceptés ?

Nullement, il y a même une décision très nette en leur faveur. Ils peuvent communier tous les jours comme les adultes à partir de leur première communion.

On peut entendre par une *élite* les personnes les plus religieuses, plus pieuses, plus recueillies, plus capables de se bien préparer et de faire une action de grâces prolongée.

Il fut un temps en effet où la communion fréquente était réservée à cette élite d’âmes privilégiées, mais ce temps est passé.

Pour communier chaque matin il n’y a pas plus de sainteté, ni de préparation, ni de recueillement, ni de ferveur à exiger que de communier une fois l’an.

Toute personne qui est en état de grâce doit être non seulement *admise* à communier chaque matin, mais elle doit y être *sollicitée* “par de fréquents avis et un zèle empressé à cette pratique si pieuse et si salutaire”.

On lui recommandera seulement d’apporter à la communion une intention *droite et pieuse* ; de s’y préparer sérieusement, et de faire une action de grâces *convenable*.

Fort bien, mais là va se dessiner une *élite*. Ceux-là seulement pourront communier chaque matin qui sont capables de bien faire la préparation et l’action de grâces.

— Non, là encore il n’y a point d’élite. Tout chrétien en état de grâce, qui vient avec une intention droite, a le droit de communier chaque matin.